

## Guide pour l'examen pratique final

(à l'intention des expert·es)

La tâche de l'expert·e consiste à vérifier les conditions d'admission et le bon déroulement de l'examen pratique final qui valide la fin de la formation continue permettant d'obtenir le diplôme d'infirmier·/ infirmière diplômé·e domaine opératoire.

### 1. Rôle de l'expert·e avant l'examen pratique final

Au moins une semaine avant l'examen final, l'expert·e prend contact avec la personne responsable de la formation continue du centre de formation pratique et examine les points suivants :

- Les documents d'examen sont prêts (rapport d'expert·e, évaluation finale) et le dossier de la candidat·e est disponible pour consultation ;
- L'examen final théorique est réussi ;
- Le ou la candidat·e passe l'examen pratique pour la première ou la deuxième fois au plus tôt 3 mois après l'échec.

### 2. Tâches de l'expert·e pendant l'examen pratique final

- L'expert·e se présente·e à la candidat·e et explique son rôle.
- Il/elle observe, lors d'une intervention majeure et d'une intervention mineure, le ou la candidat·e dans les rôles alternés d'instrumentiste et de circulant.
- Il/elle s'assure que le/la candidat·e puisse accomplir les tâches en lien avec le patient·e (accompagnement, communication, consultation du dossier médical, anamnèse, observation, ...).
- Il/elle observe les comportements du / de la candidat·e en terme de collaboration au sein de l'équipe.
- Il/elle évalue les situations rencontrées et les conditions d'examen.

Lors de sa première expertise, il/elle se fait accompagner par un·e expert·e confirmé·e.

### 3. Rôle de l'expert·e après l'examen pratique final

- L'expert·e est présente lors de l'attribution des notes, mais n'exerce en général aucune influence sur celle-ci.
- Il/elle évalue si la notation est correcte et objective (pas trop sévère ni trop généreuse, attribuée avec difficulté...).
- Il/elle participe à l'entretien d'évaluation de l'examen avec le / la candidat·e.



- Il/elle signe le rapport final dûment complété (toutes les données y figurent, tous les documents ont été mis à disposition) à l'endroit prévu.
- Il/elle remplit entièrement le rapport d'expert·e et donne son avis sur les conditions d'examen, le déroulement de l'examen, le niveau observé; éventuellement il/elle fait des remarques concernant le centre de formation pratique.

Le rapport d'expert·e est établi en **trois** exemplaires :

1 ex. reste	dans les dossiers du centre de formation pratique
1 ex. est à envoyer au :	centre de formation théorique
1 ex. est à envoyer à :	l'OdASanté

